ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Keren Corporate

Identifiant d'entité juridique:
969500SFECM2ZM4PFL39

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durbles sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activites économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,1% d'investissements durables
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités economiques qui sont considérees comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds KEREN Corporate s'appliquent globalement au niveau de l'entité KEREN FINANCE (hormi pour notre fonds labélisé ISR qui se voit appliqué des critères plus contraignants).

Au travers de nombreux indicateurs de performances, KEREN FINANCE s'attache à ce que, en tant qu'investisseur long terme, ses choix d'investissements intègrent une analyse extra financière lui permettant de distinguer les sociétés qui gèrent de facon responsable leur empreinte environnementale et sociale, mais également celles qui sont soucieuses des principales incidences négatives engendrées par leur activité.

Ainsi, les émetteurs présents dans le portefeuille de KEREN Corporate se voient analysés sur les critères suivans :

Le facteur « Environnement » comprend:

- *o Le total des émissions CO2 rapporté au chiffre d'affaires*
- *o La consommation d'eau rapporté au chiffre d'affaires*
- *o La présence d'une politique sur le changement climatique*

Le facteur « Social » comprend:

- *o Le pourcentage de turnover dans la société*
- *o La présence d'une politique de non-discrimination*
- *o Le taux d'accident du travail*
- *o La présence d'une politique sur la protection des droits humains*
- *o La présence d'une politique de juste rémunération*
- *o La présence d'une politique sur le changement anti-corruption*

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation, par les émetteurs, des caractéristiques environnementales et/ou sociales précédemment citées sont les suivants:

- *o L'émission de CO2 généré (émissions de CO2 rapportées au chiffre d'affaires)*
- *o Présence ou non d'une politique climatique (Y/N)*
- *o Le Turnover (taux de rotation des effectifs)*
- *o Présence ou non d'une politique de santé et sécurité (Y/N)*
- *o Part en % d'administrateurs indépendant*
- *o Parité existante (ou non) au comité exécutif de la société.*

Si ces derniers ne sont pas couverts, 4 critères secondaires et un tertiaire sont utilisés. Il s'agit de :

- *o La consommation d'énergie rapportée au chiffre d'affaires*
- *o Le taux des accidents du travail*
- *o La présence d'une politique de protections des droits humains*
- *o La consommation d'eau rapportée au chiffre d'affaires.*

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences negatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et a la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,1% d'investissements durables alignés à la Taxonomie ou non.

De plus, comme le préconise l'accord de Paris, nous suivons, actualisations et publions mensuellement l'évolution de la contribution au réchauffement climatique d'ici 2100 de notre portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important a un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

La mesure du préjudice causé par les émetteurs s'effectue via l'analyse du niveau de controverse de ces derniers. Cette donnée est fournie par Sustainalytics.

De plus, d'autres indicateurs sont utilisés tels que la part des encours détenus dans des sociétés ayant violé le Pacte Mondial des Nations Unies ou les directives de l'OCDE par le passé, celles dont les processus veillant au respect de ces normes sont insuffisants, ou encore celles dont l'activité a un impact sur la biodiversité des zones sensibles.

Enfin, ces investissements doivent entrer dans le respect d'un cadre commun d'exclusions normatives et sectorielles, en cohérence avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact – UNGC) et conformément à notre Politique d'investissement Responsable disponible sur notre site internet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en consideration?

Au travers des Principales incidences Négatives (« PAI ») obligatoires tels que définis dans le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), Keren Finance prend en compte les 14 PAI obligatoires dans l'analyse ESG, la gestion des controverses et les politiques d'exclusions sectorielles et normatives.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE a l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Grâce à l'application des 14 PAI obligatoires, et notamment des PAI cités ci-dessous, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme :

- Violation des principes du Pacte mondiale des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- Absence de processus et de mécanisme de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La donnée relative à ces critères sur les émetteurs détenus en portefeuille est issue des bases de Sustainalytics.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui

Nous utilisons la méthodologie suivante afin de prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Dans un premier temps, nous étudions si l'émetteur a, par le passé, violé les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et/ou les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. S'il y a eu une quelconque violation, nous vérifions ensuite si son score actuel d'alignement à ces principes est inférieur à 50/100. Si tel est le cas, il sera alors considéré comme non durable.

Dans un second temps, 10 indicateurs sont utilisés (cf question 2), dont 4 PAI, pour justifier de la durabilité ou non de chaque emetteur.
Les 4 PAI sont les suivants :

- *les émissions carbone,*
- *la consommation d'eau,*
- *la consommation d'énergie,*
- *la présence ou non d'une politique de protection des droit humains.*

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

*La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.*

De façon synthétique, le processus d'investissement se décompose en 3 étapes successives :

- *La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, via une exclusion sectorielle/normative des émetteurs et/ou dans le cas où ces derniers seraient exposés à des controverses majeures ;*
- *L'allocation aux classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion ;*
- *La sélection de titres après une analyse fondamentale des émetteurs du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou du créancier obligataire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.*

Intégration des critères ESG dans les cas d'investissements

Depuis 2020, les équipes de gestion de Keren Finance ont décidé de formaliser la prise en compte de facteurs ESG dans leurs fiches d'analyses sur les sociétés étudiées, tant sur les actions que sur le secteur obligataire.

Une notation des émetteurs selon les actions menées sur des thématiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance prises de façon distinctes, est effectuée permettant l'attribution d'un score justifié par le gérant (commentaire sur la méthode utilisée, documents sources…etc).

La notation ESG de Keren Finance s'appuie sur un certain nombre de critères définis au sein de chaque pilier E, S et G. La note attribuée à chaque critère est une note qualitative pouvant aller de 0 à 100, établie selon notre méthodologie propriétaire de notation.

Le modèle quantitatif interne de Keren Finance est appelé KEYS (Keren ESG Yield System). Il collecte les données extra-financières des rapports ESG/ ISR ou sustainability report des entreprises et les enregistre.

Ces dernières sont par la suite comparées au travers de 13 critères/ Keys Performance Indicator (KPI), par secteur, via une logique Best-in-class.

Gestion des controverses

Keren Finance établit une gestion stricte des controverses via Sustainalytics, un fournisseur de données externes, catégorisant les émetteurs sur un niveau de 0 à 5, allant de l'absence de controverse à la présence d'une controverse de niveau maximal.

Les émetteurs concernés par les controverses de niveau 5 sont interdits et seraient exclus de nos fonds s'ils étaient déjà présents. Par ailleurs, les controverses de niveau 4 engendrent des investigations complémentaires de l'équipe de gestion afin de déterminer s'il y a lieu ou non de les conserver.

Ces mesures permettent ainsi à nos fonds de rester autant que possible à l'écart des entreprises ne respectant pas les principes et l'éthique de Keren Finance (Droits de l'Homme, environnement… etc).

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ont trait aux aspects décrits ci-après :

- Le respect d'un cadre commun d'exclusions normatives et sectorielles, en cohérence avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact – UNGC) et conformément à notre Politique d'Investissement Responsable.

- Un suivi permanent des éventuelles controverses des émetteurs en portefeuille

- La volonté pour le gérant d'atteindre et de maintenir un taux de couverture ESG du portefeuille qui soit le plus important possible.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des émetteurs faisant l'objet d'exclusion.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Aux 9 critères environnementaux et sociaux cités à la première question de cette annexe, s'ajoutent 4 critères de gouvernance dans l'évaluation ESG des sociétés bénéficiaires des investissements.

Ces critères sont les suivants :

- *La part d'administrateurs indépendants*
- *La part de femme au sein du comité exécutif*
- *La part d'administrateurs indépendants dans le comité d'audit*
- *L'âge moyen du conseil d'administration*

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

70% au moins des investissements du fonds ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilises pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considères comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les categories E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des invetissement durables.

Au 31/12/2022, 91.5% des investissements du fonds font partie de la catégorie #1, couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer dans le temps. Les calculs peuvent reposer sur des donnés incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

Comment l'utilisation de produits dérives atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation des produits dérivés s'effectue à titre purement financier et n'a pas pour vocation de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activites transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

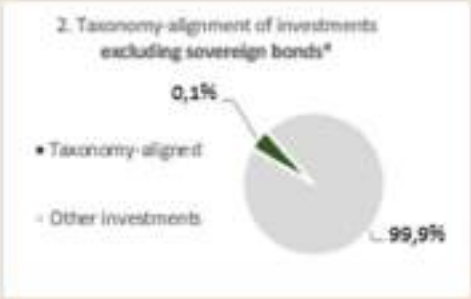

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas de part minimale d'investissements fixée dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental (pilier «E») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 0.1% des investissements directs du fonds (hors dérivés, liquidités et équivalent dont des OPCVM monétaires).
Le fonds investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

A titre indicatif, au 31/12/2022, le taux d'investissements durables est de 32,4%.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social (pilier « S ») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 0.1% des investissements directs du fonds (hors dérivés, liquidités et équivalent dont des OPCVM monétaires).

Le fonds investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif social.

A titre indicatif, au 31/12/2022, le taux d'investissements durables est de 32,4%.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements mentionnés dans la catérogie « #2 Autres » correspondent à une quote-part de l'actif net du produit financier, hors liquidités / OPC externes / dérivés, qui peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Cette quote-part respecte la politique d'exclusion commune mise en œuvre.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet

https://www.kerenfinance.com/fr/esg

https://www.kerenfinance.com/fr/funds/keren-corporate/shares/fr0012474971-d